**Commune de GROS-REDERCHING**

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du mardi 25 juin 2013

sous la présidence de M. Norbert DOR, Maire.

**Délibération n° 1 – Affaire Hasan SIMSEK c/ la Commune de Gros-Réderching mandat à l’avocat**

Le conseil municipal de la Commune de Gros-Réderching, représenté par son Maire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à mandater la SCP HEMZELLEC & DAVIDSON, avocats au Barreau de Metz, 6 rue des Compagnons à 57070 METZ, aux fins de défendre en justice et de représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG à toutes les audiences relatives à l’affaire opposant à Monsieur Hasan SIMSEK ainsi qu’à tous autres accédits.

**Délibération n° 2 – Approbation du rapport d’évaluation des charges transférées de la CLECT concernant les compétences de la Communauté de Communes**

Par la présente délibération, le Conseil Municipal de Gros-Réderching est appelé à se prononcer sur le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées et sur le montant arrêté par celle-ci pour la commune.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

**VU** le Code des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale et notamment son article 86,

**VU** l’arrêté préfectoral n° 2012-DCTAJ/1-047 du 21 décembre 2012 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de Rohrbach-lès-Bitche,

**VU** la délibération n° 30/2008 du 13 mai 2008 relative à la constitution de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées,

**VU** le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 8 avril 2013 relatif à l’évaluation de la charge transférée au titre des compétences exercées par la Communauté de Communes,

**CONSIDERANT** que la commission locale chargée d’évaluer les transferts de charges doit rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de compétence,

**CONSIDERANT** le travail accompli par la commission locale d’évaluation des transferts de charges afin d’évaluer l’ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la communauté et assumées par elle,

**CONSIDERANT** que le rapport de la commission locale d’évaluation des transferts de charges a été adopté à l’unanimité des membres de la commission,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

**.** APPROUVE le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées du 8 avril 2013 relatif à l’évaluation des charges transférées ainsi que le montant de l’attribution de compensation pour la commune de Gros-Réderching, défini comme suit :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Commune | 2014 | 2015 | 2016 et suivant |
| Achen | 5 263,40 € | 4 824,80 € | 4 386,20 € |
| Bettviller | 1 814,80 € | 1 663,60 € | 1 512,40 € |
| Bining | 22 060,60 € | 20 222,20 € | 18 383,80 € |
| Etting | 5 500,60 € | 5 042,20 € | 4 583,80 € |
| Gros-Réderching | 24 926,80 € | 22 849,60 € | 20 772,40 € |
| Petit-Réderching | 141 566,80 € | 129 769,60 € | 117 972,40 € |
| Rahling | 2 858,80 € | 2 620,60 € | 2 382,40 € |
| Rohrbach-lès-Bitche | 178 142,80 € | 163 297,60 € | 148 452,40 € |
| Schmittviller | 22 773,20 € | 20 875,40 € | 18 977,60 € |
| TOTAL | 404 907,80 € | 371 165,60 € | 337 423,40 € |

**.** AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à signer tout document relatif à l’exécution de la présente décision.

**Délibération n° 3 – Avis sur le SCoT intégrant un Document d’Aménagement Commercial arrêté le 29 avril 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme, et notamment son article L. 122-8 ;

Vu l’art. L.752-1 II du Code du Commerce, donnant la possibilité au SCoT d’intégrer un Document d’Aménagement Commercial (DAC) :

Vu les délibérations du Syndicat Mixte de l’Arrondissement de Sarreguemines d’adoption du DAC et d’arrêt du SCoT en date du 29 avril 2013 ;

Vu le dossier de SCoT arrêté le 29 avril 2013 comprenant le Document d’Aménagement Commercial transmis pour avis par le Syndicat Mixte de l’Arrondissement de Sarreguemines ;

Vu le rapport à l’assemblée ;

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide d’émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté le 29 avril 2013, comprenant le Document d’Aménagement Commercial.

**Délibération n° 4 – Subvention**

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de 340,00 € (trois cent quarante euros) à l’Association du 3ème Age du Pays de Bitche pour l’impression des revues « Nos Racines » pour l’exercice 2013. Cette somme sera prélevée sur l’article 6574 Subventions.

**Délibération n° 5 – Subvention à l’association Entente Sportive Gros-Réderching - Bettviller**

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de 1.800,00 € (mille huit cent euros) à l’association Entente Sportive Gros-Réderching – Bettviller. Cette somme sera prélevée sur l’article 6574 Subventions.

**Délibération n° 6 – Subvention au C.I.G.S.**

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de2.500,00 € (deux mille cinq cent euros) au C.I.G.S. Comité Interassociation de Gros-Réderching – Singling. Cette somme sera prélevée sur l’article 6574 Subventions.

**Délibération n° 7 – Subvention à l’Association d’Insertion des Restos du Cœur des deux sources à Schorbach**

Après délibération, le conseil municipal décide de verser une subvention de 500,00 € (cinq cent euros) à l’Association d’Insertion des Restos du Cœur des deux sources à Schorbach dans le cadre de leurs activités d’insertion et de logement à Schorbach.

Cette somme sera prélevée sur l’article 6574 Subventions.

**Délibération n° 8 - Décision modificative du Budget Primitif n° 1**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l’exercice 2013 :

* art. 2315 prog. 35 (réfections voirie communale) + 13.000
* art. 2183 prog. ONA (ordinateur bibliothèque) + 1.200
* art. 020 prog. ONA (dépenses imprévues) - 13.800
* art. 1323 prog. ONA (subvention du Département) + 400

**Délibération n° 9 – Voyage à Paris (visite du Sénat) le 23 mai 2013**

Après délibération, le conseil municipal approuve le voyage en autocar organisé le 23 mai 2013 à Paris pour la visite du Sénat suite à l’invitation de M. TODESCHINI, Sénateur .

Les participants se composaient du conseil municipal et du personnel communal accompagnés de leurs conjoints.

**Délibération n° 10 – Vente de la débroussailleuse P12**

Le conseil municipal a acquis auprès des Ets BOUVY – Motoculture à Gros-Réderching une débroussailleuse FERRI TPE EVO 520N Vision TJC 125 bras avancé pour un montant de 20.794,13 € TTC sous conditions de reprise de la débroussailleuse P12.

Après délibération, le conseil municipal décide de vendre la débroussailleuse P12 aux Ets BOUVY – Motoculture à Gros-Réderching pour un montant de 1.315,60 € (la commune n’est pas assujettie à la TVA).